



L'an deux mille vingt-six le 5 du mois mars s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Brin sur Seille, après convocation légale du 20 février 2026, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

**Présents** : M. RENKES David – M. SALVE Olivier - M. THOURON Jean Marc -M. RAKOTONDAMANITRA Haja  
M. GRANDADAM Daniel - M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie – M. FAUCHEUR Dominique - Mme MARANDE Carole - M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques- M. HENQUEL Patrick - Mme SCHEFFLER Véronique –M. FEGER Serge  
M. GUEZET Philippe - Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM Lina – M. MATHEY Dominique  
M. GAY Gérard M. THOMAS Claude – M. POIREL Patrick - M. FAGOT REVURAT Yannick – Mme LORETTE Delphine  
M. MEVELLEC Mickaël - M. L'HUILLIER Nicolas - M. BECKER Bernard - M. FRANCOIS Vincent – M. DIEDLER Franck  
M. GUILLAUME Geoffrey - M. CHANE Alain – M. CAPS Antony – M. LE GUERNIGOUE Nicolas – M. MICHEL Olivier  
M. BASTIEN Claude – M. MOUGINET Dominique - Mme ROJAS Magali - M. MATHIEU Denis – M. BONAFFINI Sylvestre  
M. CERUTTI Alain - M. GOETZ Sébastien

**Procurations** : Mme KLINGELSCHEMITT Agnès à M. THOMAS Claude – M. BARTHELEMY Philippe à  
M. RAKOTONDAMANITRA Haja – Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony

**Excusé(s)** : M. JOLY Philippe –

**Secrétaire de séance** : M. GUEZET Philippe

L'assemblée dénombrait **44 votants**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 25

Présents : 41

Pouvoirs : 3

Excusés : 1

**Votants : 44**

Date d'affichage : 10 mars 2026

**SUFFRAGE EXPRIME :**

Pour : 44

Contre :

Absentions :

**FINANCES**

15\_03\_2026

**BUDGET GESTION DES DECHETS MENAGERS Référentiel M4 – Application de la  
fongibilité des crédits**

Nicolas Le GUERNIGOUE, vice président chargé des finances, rappelle que le référentiel budgétaire et comptable M4 introduit dans ses dispositions la possibilité au conseil communautaire de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le président rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de :

- 1 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement.
- 1 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

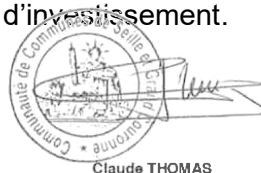
**Vu** l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M4,

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Autorise** le président à procéder à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur le budget GESTION DES DECHETS MENAGERS, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :

- 1 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement.
- 1 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.



Claude THOMAS

Claude THOMAS  
2026.03.10 10:09:22 +0100  
Ref:10588422-15966406-1-D  
Signature numérique  
le Président